

 FFBS <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</small>	<i>Formulaire Médical 2011/1</i>	<i>Adoption :</i> <i>par CD du 16 juillet 2011</i>
	CERTIFICAT DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE A PARTIR DE LA CATEGORIE 6 ANS ET MOINS	<i>Entrée en Vigueur :</i> Août 2011
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org		1 Page

Le formulaire ci-dessous constitue un exemple de certificat médical type de non contre-indication à la pratique du baseball, du softball ou du cricket en compétition, obligatoire pour tous les joueurs et joueuses, quel que soit le type de jeu : loisir ou compétition,

Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'Etat.
A remplir complètement; signature et cachet professionnel du praticien obligatoires.

Certificat de non-contre-indication à la pratique du baseball, softball et/ou cricket	Mentions obligatoires
Je soussigné(e) Dr.....certifie que :	nom du médecin
M., Mme, Mlle	nom et prénom de l'intéressé(e)
né(e) le : / /	date de naissance
habitant :	adresse
.....	
ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique du baseball, du softball et/ou du cricket en compétition	
Le Dr	date du certificat
Signature et cachet professionnel	références du médecin

La Commission Médicale de la Fédération Française de Baseball et de Softball :

1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du Médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

2- précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

3- conseille :

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

4- insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique de la discipline :

- insuffisance staturo-,pondérale,
- maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou droit de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération,
- lésions, pleuro-pulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- épilepsie, pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre,

ne peuvent être relatives mais absolues, la compétition entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable.

Les pathologies pouvant occasionner des pertes de connaissances, telles que diabète, épilepsie, vertiges, troubles de l'équilibre ainsi que toute autre pathologie neurologique, ne peuvent constituer une contre indication absolue, mais devront faire l'objet d'une attention particulière tenant compte de leur équilibre et du risque d'une possible décompensation en situation d'exercice de la discipline.

5- préconise :

- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans compte tenu des autres facteurs de risques cardiovasculaires,
- une mise à jour des vaccinations,
- une surveillance biologique élémentaire.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

 <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION & SPORTS</small>	<i>Formulaire Médical 2021/6</i>	
	ATTESTATION DE REPOSE NEGATIVE A L'ENSEMBLE DES RUBRIQUES DU QUESTIONNAIRE DE SANTE	1 Page

Tél : 01.44.68.89.30
Fax : 01.44.68.96.00
Email : medical@ffbs.fr

ATTESTATION

Lorsque qu'un intéressé a coché toutes les cases du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N° 15699*01 de façon négative, il peut se servir de cette attestation lors de son renouvellement annuel de licence, pendant les deux (2) années séparant la production obligatoire d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Je soussigné (e).....

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N° 15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date :

Signature :

ATTESTATION POUR LES MINEURS

Lorsque qu'un intéressé a coché toutes les cases du questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur de façon négative, il peut se servir de cette attestation lors de l'obtention ou du renouvellement de sa licence.

Je soussigné (e).....

En ma qualité de représentant légal de

Atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date :

Signature du représentant légal :



PIRATES DU BASSIN D'ARCACHON BASEBALL SOFTBALL CLUB

ASSOCIATION SPORTIVE FONDÉE EN 1987

JUMELÉ AVEC LA METRO LEAGUE DE BINGHAMTON - NEW YORK - U.S.A

PIRATES DU BASSIN D'ARCACHON BASEBALL SOFTBALL CLUB

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

PRÉAMBULE

Le club de Baseball-softball a pour mission de développer la pratique de baseball et/ou du softball pour tous.

En aucune façon, Le club des PIRATES DU BASSIN ne saurait se substituer à une garderie. Pour cette raison, l'adhésion de l'enfant au Club implique sans réserve son adhésion et celle de ses parents au règlement du Club.

Il est nécessaire pour les parents, d'informer et de bien faire comprendre la teneur de ce règlement.

1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- 1.1. Les membres du bureau et les responsables de l'encadrement sportif restent à la disposition des parents pour exposer les modalités de fonctionnement du club des PIRATES DU BASSIN.
- 1.2. **Conformément au règlement de la Ligue et de la fédération**, les joueurs sont classés en fonction de leur âge et de leurs sexes, en catégories :
Ecole de Baseball 6U, 9U, 12U, 15U, 18U et seniors.
- 1.3. **Les groupes sont placés sous la responsabilité des dirigeants et des responsables d'équipes, dont les coordonnées seront communiquées aux parents et aux joueurs adultes.**
- 1.4. Il est rappelé que le fonctionnement du club est fondé principalement sur le bénévolat. Pour la réussite et l'épanouissement physique et sportif des enfants et des joueurs adultes, **une collaboration étroite entre les parents, les joueurs et les dirigeants est indispensable.**

2. ENTRAÎNEMENTS

- 2.1. Les jours et heures des entraînements seront communiqués aux parents et aux joueurs en début de saison.
- 2.2. Les horaires des entraînements sont à respecter scrupuleusement dans l'intérêt du groupe.
- 2.3. Il est rappelé que les enfants et les joueurs adultes sont tenus de participer à tous les entraînements, sauf cas de force majeure (maladie, raison familiale) qui devra être obligatoirement signalé au responsable de l'équipe (Cf. article 4).
- 2.4. Les parents sont tenus d'accompagner puis de reprendre leurs enfants au terrain ou au point de rendez-vous pour les matchs. Il peut arriver, en effet, que pour des raisons fortuites, qu'une séance d'entraînement ou qu'un match soit annulé au dernier moment : le responsable d'équipe préviendra au préalable les joueurs et les parents de cette annulation.

3. RENCONTRES SPORTIVES

- 3.1. Le calendrier des matchs sera communiqué aux parents et aux joueurs dès que possible par mail et page Facebook.
- 3.2. Il est rappelé que les parents doivent prévoir, dans la mesure du possible, d'accompagner leur enfant lors de rencontres à l'extérieur, dans le cas contraire le responsable d'équipe devra être averti à l'avance (pour des raisons liées notamment au problème de transport).
- 3.3. Les convocations seront énoncées à la fin de la séance d'entraînement. Dans tous les cas, les parents ou joueurs adultes sont dans l'obligation de d'avertir le responsable d'équipe, au cours de la dernière séance d'entraînement, pour confirmer ou infirmer la présence du joueur à la rencontre sportive.
- 3.4. Il est rappelé aux parents qui assistent aux matchs et aux entraînements **de se tenir à l'extérieur du terrain**. L'espace de jeu est strictement réservé aux équipes participantes, entraîneurs et arbitres.
- 3.5. Il est strictement interdit de pénétrer sur le terrain sans autorisations quelque 'en soit les raisons.

4. ABSENCES

- 4.1. Que ce soit pour les entraînements ou pour les rencontres, il est demandé aux joueurs ou parents de joueur, **de signaler dans tous les cas au Club**, leur absence ou celle de leur enfant, afin de permettre aux responsables d'équipes d'organiser le fonctionnement du groupe dans les meilleures conditions.
- 4.2. **L'absence non justifiée**, dans un sport collectif est un manque de respect envers ses co-équipiers et ses entraîneurs.
La licence donne le droit de jouer, l'adhésion au club est un engagement envers ses co-équipiers à venir le plus souvent possible pour faire les entraînements et/ou les matchs, pour qu'eux aussi puissent profiter au maximum de ces entraînements et/ou matchs.

5. TENUE VESTIMENTAIRE

- 5.1. **Il est vivement recommandé de prévoir**, pour l'issue des rencontres et des entraînements, **des effets de rechange et de toilette**.
- 5.2. La pratique du baseball et/ou softball est dangereuse et la pratique du sport en extérieur impose le port de crampons, de baseball ou autre.
- 5.3. Les garçons sont dans l'obligation de porter une coquille de protection pour les entraînements ou les matchs.
- 5.4. Le club possède des créneaux d'entraînements ou de matchs en salle, **prévoir une paire de chaussures prévues uniquement pour l'utilisation dans les salles**.

6. DISCIPLINE

- 6.1. **Comportement des licenciés ou des parents de licenciés** :
Le baseball ou le softball, doit rester, avant tout, une distraction pour les enfants et les joueurs. Toutefois, une règle sans compromis s'impose :

LE RESPECT, avant, pendant et après chaque match ou entraînement, vis-à-vis :

- Des adultes : parents, entraîneurs, arbitres ;
- Des coéquipiers ;
- Des joueurs adverses.

Les propos grossiers, les comportements violents, racistes, ne seront pas tolérés.

Les propos grossiers, les comportements violents, bagarreurs, ne seront pas tolérés.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner, selon la gravité des propos ou des attitudes :

- Une sortie immédiate du terrain en cours de match ;
- Une suspension du joueur au(x) matchs(s) suivants(s) ;
- Un avertissement notifié aux parents ;
- Passage en commission de discipline du club ;
- en cas de récidive, une exclusion temporaire voire définitive du Club.

6.2. Règle d'or à observer au cours des matchs :

Il est impératif de laisser la totale initiative au "coach" sur le terrain. En effet, la diversité des conseils prodigués parfois par les accompagnants enthousiastes ne va pas toujours dans le sens des stratégies établies par le coach et déconcentre l'enfant dans l'apprentissage du jeu. Cela n'exclue pas toutefois pas les encouragements qui, de l'ensemble des voix, valent une force supplémentaire toujours bienvenue pour nos couleurs.

6.3. L'adversaire est un invité. Le respecter est la première règle de courtoisie sportive. Les insultes envers les joueurs, les arbitres sont un comportement antisportif et sont intolérable dans une enceinte sportive.

6.4. Toute sanction financière infligée par la Ligue sera à la charge du licencié. Le règlement devra être effectué au Bureau du Club sous 30 jours, sous peine de suspension. Tout joueur qui sera sanctionné d'une exclusion durant un match, devra s'acquitter de travaux pour le Club autant de jours qu'il aura eu de suspension (buvette, arbitrage, etc).

7. LES LOCAUX ET LE TERRAIN

7.1. La détérioration des locaux (terrain, vestiaires, etc), pénalise lourdement les pratiquants du Club, et les budgets des collectivités. Il est demandé aux joueurs un comportement responsable.

7.2. L'usage exclusif des locaux est à vocation de vestiaires et de douches. **Aucune autre activité n'est admise dans ces locaux.**

7.3. L'entretien du terrain est à la charge des joueurs et entraîneurs